

1538124

Dénomination : ABANKOS ROBOTIC

n° de gestion : 2011B03397

n° d'identification : 534 934 369

n° de dépôt : A2012/005424

Date du dépôt : 30/03/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 14/02/2012



1538124

ABANKOS ROBOTIC

Société par actions simplifiée au capital de 61 000 €
250 Route de Belberaud
31450 MONTLAUR

RCS Toulouse : 534 934 369

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze,
et le 14 février,
à 14 heures,

Les associés de la Société ABANKOS ROBOTIC, Société par Actions Simplifiée au capital de 61 000 €, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulièrement faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Philippe ROUSSEL, détenant	3 000 actions
- Monsieur Michel TURCATO, détenant	3 000 actions
- Monsieur Vincent SCESA, détenant	100 actions

Monsieur Philippe ROUSSEL préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Transfert du siège social*
- *Modification corrélative des statuts*
- *Pouvoirs en vue des formalités*

Puis le Président ouvre la discussion.

Après quoi personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social du 250 Route de Belberaud 31450 MONTLAUR au 10 Avenue de l'Europe 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE, à compter du 1er mars 2012.

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé ***10 Avenue de l'Europe 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE***

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Les associés